

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Publication le : 28-10-2024

Séance du 22 Octobre 2024

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Octobre 2024**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	20	03
Vote		
		Pour : 23
		Contre : 00
		Abstentions : 00

Convocation du Conseil Municipal
en date du :**16 Octobre 2024**

L'an 2024, le Mardi 22 Octobre à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DÉLIBÉRATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 4ème session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude MARCIN - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILE - M. Charly DARMALINGON - M. Rémi DUFLO - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER(20)

REPRÉSENTÉS : Mme Fabienne FARAJJE - M. Frantz RUPAIRE - Mme Sylviane BOURGEOIS.....(03)

ABSENTS : M. Louis LAROCHELLE - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Laurence LAROCHELLE(06)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20241022_58**AUTORISATION À DONNER AU MAIRE POUR L'ACQUISITION À TITRE GRACIEUX ET L'INTÉGRATION AU DOMAINE PUBLIC DES VOIRIES ET RÉSEAUX DU LOTISSEMENT « LE BELVÉDÈRE »**

VU le code général des collectivités territoriales;
VU le code de la propriété et des personnes publiques ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le code de la voirie routière, notamment son article L141-3 ;
VU le permis de lotir n° LT 9711320373001 en date du 19/09/2003
VU le permis de lotir n° LT 9711320673004 en date du 26/10/2006

CONSIDÉRANT la demande en date du 4 avril 2024 des héritiers de Madame Eliane LAMOTHE, lotisseur, sollicitant le transfert des voiries et réseaux du lotissement « le Belvédère » ;

Délibération n°58 Acquisition à titre gracieux et intégration au domaine public de parcelles du Lotissement Belvédère

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 22 Octobre 2024

CONSIDÉRANT que les voies de ce lotissement sont ouvertes à la circulation publique et les réseaux sous voirie constituent des équipements à vocation communale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : D'APPROUVER l'acquisition gratuite des parcelles AE 939, 940, 941, 942, 943 et 944 du lotissement « le Belvédère » sises à La Plaine - Trois-Rivières,

Article 2 : D'APPROUVER l'intégration de la voirie et des réseaux du lotissement Belvédère au domaine public communal selon acte notarié.

Article 3 : qu'à compter de la présente rétrocession, la Commune ou ses ayants cause s'engagent à assurer l'entretien des voiries

Article 4 : D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 22 Octobre 2024.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services,

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »



**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,**

Jean-Louis FRANCISQUE